



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-398

**MARCHÉ PUBLIC D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES FONTAINES COMMUNALES
AVEC LA SOCIÉTÉ CCA PERROT(ANNÉE 2026)**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien et la maintenance des fontaines communales situées à Taverny pour l'année 2026 ;

Considérant que l'offre de la société CCA PERROT répond aux besoins de la Commune ;

Considérant que le montant de cette prestation a été estimé à moins de 60 000 € HT ;

Considérant que la proposition financière de la société CCA PERROT s'élève à 16 442,40 € HT, soit 19 730,88 € TTC ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics de fournitures et de services dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis n° 260300289 de la société CCA PERROT, sise 1 boulevard du Moulin à Vent à Puiseux-

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260703-10215-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 7 juillet 2026

Publication le : 7 juillet 2026

Pontoise (95650), relatif à l'entretien et à la maintenance des fontaines de la Commune de Taverny pour l'année 2026 (95150) est accepté et signé.

N° SIRET : 702 006 222 00047

Article 2 :

Les prestations concernent : les 7 fontaines, la fontaine de Vaucelles et la fontaine située place Charles de Gaulle.

La prestation comprend notamment : la mise en service au 1^{er} avril 2026, les visites hebdomadaires sur 34 semaines, le nettoyage complet (juin, août, octobre) et la mise en hivernage. La mise hors service des installations interviendra en octobre 2026.

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 16 442,40 € HT, soit 19 730,88 € TTC.

Le règlement sera effectué par mandat administratif via CHORUS-PRO, sur présentation de la facture, après service fait.

Article 4 :

Le devis est conclu pour la période du 1^{er} avril 2026 au 30 novembre 2026, soit 34 semaines.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 3 juillet 2026

Le Maire,


Florence PORTELLI